

Avocats en entreprise au détriment des juristes ?

Par **Lazivzar**, le 10/11/2020 à 12:28

Bonjour !

J'ai une question d'ordre technique.

J'aimerais exercer le métier de juriste en entreprise car aimant tout ce qui est relatif au droit des affaires et des contrats.

Je suis en M1 Droit de l'entreprise et ça me plait !

Cependant, à force de me renseigner, j'ai vu que les postes de juristes d'entreprises pouvaient être pourvus par des "juristes" (au sens M2 - droit des affaires/de l'entreprise) mais aussi par des avocats ou anciens avocats.

Je me pose donc la question : pourrait-on assister à une sorte de disparition ou de rarification des postes de juristes en entreprise pour les non-avocats ?

En effet, les avocats sont formés à plaider par exemple, donnant une habitude pratique que les juristes ne connaissent (peut-être) pas. Cela ne jouerait-il pas en leur faveur ?

D'autant plus que le ministre de la justice vient d'affirmer vouloir orienter les avocats vers ce système en échange d'une augmentation de l'aide juridictionnelle (ce qui suscite des critiques).

Merci d'avance de votre réponse !

Cdt

Par **Lorella**, le 10/11/2020 à 12:48

bonjour

un article ici sur l'avocat en entreprise

<http://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/avocat-en-entreprise-la-reforme-sur-les-rails-1263293>

Par **Isidore Beautrelet**, le 11/11/2020 à 07:14

Bonjour

Alors il me semble qu'un avocat embauché comme juriste, ne pourra pas plaider.

En effet, comme on peut lire dans l'article de Lorella, l'avocat doit exercer son activité de manière indépendante ce qui est exclu le salariat.

Ainsi lorsqu'un titulaire du CAPA ou ancien avocat se fait embaucher comme juriste, il sera certainement enlever du barreau jusqu'à ce qu'il reprenne son activité de manière indépendante.

Mais effectivement, les entreprises peuvent être séduite par un candidat "avocat" en raison de sa formation et de son expérience.

Par **joaquin**, le 11/11/2020 à 10:19

Bonjour,

Effectivement, comme dit Isidore, s'il est salarié d'une entreprise, il ne pourra plus plaider (sauf peut-être dans les cas où l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire comme au tribunal de commerce par exemple). Après, le droit de l'entreprise, ce n'est pas la tasse de thé des avocats, qui est un secteur largement accaparé par les experts comptables.

Cette histoire revient souvent sur le tapis. Il y a un certain "lobbyng" de certains avocats pour vouloir s'accaparer ce marché du droit de l'entreprise. Cela avait été le cas durant la réforme de la profession d'avocat en 1990 qui avait vu la disparition du métier de "conseil juridique" (les conseillers juridiques, souvent appelés conseillers juridiques et fiscaux, s'occupaient eux pratiquement exclusivement du droit des affaires, car ils n'avaient pas le droit de plaider). Mais je vois que le lobbyng est toujours à l'oeuvre, alors que de toute façon, ce marché restera toujours entre les mains des experts comptables, qui sont les conseillers principaux des entreprises (vu qu'ils tiennent déjà leur comptabilité et qu'ils les assistent pour faire leurs déclarations fiscales, sociales et autres, les dirigeants des entreprises se tournent le plus souvent vers eux lorsqu'ils ont une formalité juridique à effectuer, ne faisant appel à un avocat que lorsqu'il y a un litige devant être réglé devant les tribunaux). En fait, les avocats réellement spécialisés dans le droit des affaires sont assez peu nombreux, et travaillent surtout dans des grosses structures type fiduciaire). D'ailleurs, il s'agit le plus souvent d'anciens conseils juridiques, puisque cette profession en 1990 avait été "absorbée" par les avocats (les conseils juridiques en exercice ayant été inscrit au barreau d'office comme avocats, alors même que la plupart n'avaient pas le CAPA, mais un simple diplôme de maîtrise en droit ou un diplôme en droit de juriste d'entreprise (le DJCE). Et puis, pourquoi un avocat qui a fait 7 années d'études (avec des examens souvent très sélectifs et très difficiles, comme le Concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats (**CRFPA**)) se contenteraient d'être simplement salariés en tant que juriste d'une entreprise, alors que pour ce dernier métier un Master suffit amplement.

Franchement, Monsieur Dupont moretti n'a-t-il rien à foutre en ces temps de crise plutôt que de s'occuper (encore) de cette histoire "d'avocat d'entreprise" ?

Donc, n'ayez aucune crainte, vous aurez très peu de concurrence parmi les avocats (qui pour la plupart préfèrent exercer leur vrai métier, c'est à dire plaider) pour la profession de juriste d'entreprise (salaire bien sûr).

Cordialement

Joaquin Gonzalez

Par **Isidore Beautrelet**, le 11/11/2020 à 11:04

[quote]les conseillers juridiques, souvent appelés conseillers juridiques et fiscaux, s'occupaient eux pratiquement exclusivement du droit des affaires, car ils n'avaient pas le droit de plaider.[/quote]

Personnellement je trouve que c'est regrettable que cette profession ait été sacrifiée. Selon moi, un étudiant titulaire d'un M2 ou d'un doctorat en droit des affaires est tout à fait apte à prodiguer des conseils juridiques.

En revanche, la plaidoirie doit rester le monopole des avocats et ça devrait être le cas devant toutes les juridictions.

Je ne sais pas si les avocats accepteraient le retour des conseillers juridiques si en échange on leur accordait le monopole pour plaider devant toute juridiction (tribunal de commerce, conseil de prud'hommes).

Comme je le dit si souvent il est triste que le droit soit le seul domaine où les docteurs ne sont pas reconnus comme des experts pouvant prodiguer des conseils.

[quote]

Franchement, Monsieur Dupont moretti n'a-t-il rien à foutre en ces temps de crise plutôt que de s'occuper (encore) de cette histoire "d'avocat d'entreprise" ?

[/quote]

Effectivement il y a tout de même des dossiers un peu plus urgents !

Par **Lazivzar**, le 11/11/2020 à 11:33

Bonjour,

Merci à tous pour vos réponses !

En effet, j'ai un peu cette inquiétude au niveau de la situation d'un salarié, que les avocats/anciens avocats soient préférés par les employeurs pour les postes de juristes.

Seul l'avenir nous le diras, merci encore de vos réponses.

Si quelqu'un a une autre réponse à apporter je suis toujours preneur !

Bonne journée

Par **joaquin**, le **11/11/2020** à **12:34**

Oui je suis tout à fait d'accord avec toi Isidore. Mais je ne pense pas que les avocats reviennent sur cette réforme de 1990 qui avait de fait supprimé la profession libérale de conseil juridique. Le monopole de la plaidoirie, les avocats l'ont déjà de fait (obligatoire d'ailleurs pour certains litiges).

Par **Lorella**, le **11/11/2020** à **13:09**

QUELLE VOIE CHOISIR : AVOCAT OU JURISTE D'ENTREPRISE ?

<http://www.village-justice.com/articles/Quelle-voie-choisir-avocat-juriste,21416.html>